

**Zeitschrift:** Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

**Herausgeber:** Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

**Band:** 41 (1933)

**Heft:** 3

**Artikel:** Le péril des stupéfiants

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-973688>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

nécessite l'emploi du garrot, le sauveteur du poste de secours, sachant que cet appareil ne peut rester plus d'une heure en place sans amener les plus graves complications, devra veiller à ce que la nature de son intervention soit indiquée d'une façon très apparente sur les vêtements du blessé, afin que celui-ci soit l'objet de soins immédiats à l'hôpital où il sera transporté.

Il est à peine besoin d'ajouter en terminant que le garrot ne peut être appli-

qué qu'aux membres. Les hémorragies artérielles du cou et de la tête, par exemple, sont arrêtées par des moyens qui supposent une connaissance parfaite du trajet des artères et de l'emplacement des muscles et des os contre lesquels elles peuvent être comprimées. La bonne volonté ne saurait suffire dans des cas semblables qui sont du ressort du médecin ou du chirurgien.

*(Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.)*

### Le péril des stupéfiants.

La production mondiale des stupéfiants dépasse de beaucoup ce qui est nécessaire pour l'usage médical et scientifique de ces produits. Et tout le surplus s'en va aux malheureux adonnés à ce vice, par les canaux clandestins d'un trafic sans scrupules.

L'an passé, une convention internationale a été élaborée à Genève pour mettre fin à ce commerce illicite. Si elle entre en vigueur, il s'ensuivra un assai-

nissement considérable de la situation. Mais pour que cet accord humanitaire puisse fonctionner, il doit être ratifié par 25 Etats, dont la Suisse, avant le 13 avril 1933. Il est donc très important que notre Parlement ratifie au plus tôt cette convention, en tous cas cette année, car plusieurs autres pays attendent notre engagement avant de signer, vu l'importance de notre production de stupéfiants.

### Recrudescence inquiétante.

Presque tous les dispensaires anti-vénériens annoncent une forte recrudescence des maladies vénériennes. La syphilis, qui avait beaucoup diminué, est de nouveau assez fréquente. La Société suisse contre les maladies vénériennes rappelle à ce propos que ces maladies sont graves, et qu'il importe de les faire traiter tout de suite par un médecin et

jusqu'à guérison, faute de quoi des complications parfois effroyables sont à craindre, telles que mutilations, infirmités, folie, mort précoce. La transmission à autrui, par négligence, d'une de ces maladies, est un délit prévu par le nouveau code pénal vaudois. Enfin, les maladies vénériennes mal soignées se transmettent à des enfants innocents.

Werbet Abonnenten für das „Rote Kreuz“!